



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 avril 2024

75 élus présents (91 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU PARC
D'ACTIVITE « ZAC QUARTIER D'AFFAIRES DU SITE DE LA GARE TGV » A
MULHOUSE : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE (412/1.4/2291C)**

Mulhouse Alsace Agglomération a été sollicitée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en place de réseau d'adduction d'eau potable :

- « ZAC Quartier d'affaires du site de la gare TGV » à Mulhouse réalisé par la société CITIVIA SPL.

Mulhouse Alsace Agglomération peut assurer des prestations de maîtrise d'œuvre sous réserve que celles-ci soient d'intérêt public local et s'inscrivent dans le prolongement de ses missions de service public.

En l'occurrence, dans la mesure où le nouveau réseau et les branchements réalisés ont vocation à être intégrés au domaine public de la commune, cet intérêt public local est constitué. Le réseau étant géré par la régie communautaire, la maîtrise d'œuvre effectuée relève bien du prolongement des missions de service public dont est chargé la Régie de l'Eau m2A.

L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire, d'un montant de :

- 6 255,00 € HT (TVA en sus) pour la zone d'activité « ZAC Quartier d'affaires du site de la gare TGV » à Mulhouse.

La mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les modalités financières font l'objet d'une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'aménageur, selon le projet ci-annexé.

Pour cette prestation, les recettes sont inscrites au budget 2024 :
Chap. 70 – article 7068
Service gestionnaire et utilisateur « COMMUN »
Lignes de crédit n°5710 « Prestations de Services Moe »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer la convention de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'adduction d'eau potable dans la zone d'activité « ZAC Quartier d'affaires du site de la gare TGV » à Mulhouse et toute pièce nécessaire à son exécution.

PJ : Projet de convention

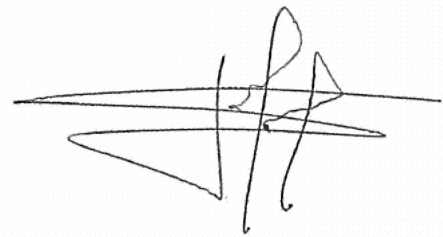
Ne prennent pas part au vote (13) : Jean-Marie BEHE, Thierry BELLONI, Claudine BONI DA SILVA, Jean-Philippe BOUILLÉ, Florian COLOM, Alain COUCHOT, Nadia EL HAJJAJI, Fabian JORDAN, Michèle LUTZ, Nathalie MOTTE, Rémy NEUMANN, Thierry NICOLAS et Laurent RICHE.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



4^{ème} Pôle

Direction Environnement et Services Urbains

412 – Régie de l'Eau m2A

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU PARC D'ACTIVITE « ZAC
QUARTIER D'AFFAIRES DU SITE DE LA GARE TGV
A MULHOUSE**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, **m2A**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Conseillère Communautaire Déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 avril 2024,

désignée ci-après « m2A »

d'une part,

et

La société **CITIVIA SPL** domiciliée au 24 rue Carl Hack – 68200 MULHOUSE représentée par Madame Agnès PERES, Directrice générale,

désignée ci-après « la Société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue la Régie de l'Eau m2A, le service propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés ou parcs d'activités, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la Société CITIVIA, en charge de l'aménagement de la zone d'activité « ZAC Quartier d'affaires du site de la gare TGV » – 68200 MULHOUSE, a sollicité m2A afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans cette ZAC.

Soucieuse de contribuer sur son territoire au développement économique et durable et de développer sur le site de la gare TGV de Mulhouse une opération de dimension métropolitaine, m2A a décidé de confier par voie de concession à CITIVIA SPL les tâches d'aménagement et de commercialisation de la ZAC. Concession courant à date jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette opération vise à développer un quartier d'affaires d'une capacité de plus de 50 000 m² de surface de plancher de part et d'autre de la ZAC, entre canal et voies ferrées. A date, le secteur est du bâtiment voyageurs (en face de la poste et du musée d'impression sur étoffes) est commercialisé en totalité. Deux plots restent à livrer et sont en cours de construction, dont l'un sera livré au printemps.

Ces secteurs étant en voie de finalisation, l'aménagement du secteur ouest, au parti assez novateur avec le développement d'un urbanisme privilégiant une connexion avec le canal, sans voiture et assez vert, est programmé. Les travaux portant sur les espaces publics, réseaux compris, devraient démarrer en mai prochain. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent projet de convention de maîtrise d'œuvre, le réseau d'eau devant être adapté à ce nouveau parti et complété.

A terme, ce secteur sis à l'ouest du pont d'Altkirch, développera près de 20 000 m² de surface de plancher à vocation tertiaire et de logements. Deux projets sont et d'ores et déjà connus et l'un portant sur la construction d'un immeuble de 64 logements, porté par Elithis, est en cours.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à m2A pour le compte de la Société, une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans la zone d'activité « ZAC Quartier d'affaires du site de la gare TGV » à Mulhouse.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements et au réseau d'eau potable est évalué à 260 000 euros HT.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

➤ Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Études de Projet (PRO)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

➤ Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

➤ Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Éléments de maîtrise d'œuvre : Études de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser ;
- Fournir un plan des ouvrages ;
- Établir un coût prévisionnel des travaux ;
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération.

2.2.2 Éléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.

Celui-ci est constitué de :

- Plans ;
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP).

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Éléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux ;
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage ;
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites ;
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée ;
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant ;
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu.

2.2.4 Éléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux ;
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée ;
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la Société verse à m2A un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 6 255,00 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par m2A. La Société se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de m2A.

Coordonnées du compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse :

Service de Gestion Comptable 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS	
Identification nationale (RIB)			
30001	00581	F6860000000	89
Identification internationale (IBAN)			
FR25	3000	1005	81F6 8600 0000 089
BIC : BDFEFRPPCCT			

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

m2A, en tant que Maître d’œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges technique qui est remis à la Société.

Le choix de l’entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l’appréciation de la Société. Toutefois, l’entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s’achever fin de l’année 2024.

En cas d’abandon du projet d’aménagement, la Société en avertira m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que m2A en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

En cas de désaccord ne permettant pas l’exercice de la maîtrise d’œuvre, m2A et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d’inexécution de ses obligations contractuelles par l’autre partie, après l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d’un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l’interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la Société
CITIVIA SPL

La Directrice Générale,

Agnès PEREZ

Pour m2A

La Conseillère Communautaire
Déléguée,

Maryvonne BUCHERT